

ELECTIONS AUX CONSEILS CENTRAUX

SCRUTIN DU 7 AVRIL 2016

**COMMISSION DE LA RECHERCHE (CR)**

COLLEGE B - PERSONNELS TITULAIRES D'UNE HDR - SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES, ARTS ET LANGUES

Vu le code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université Paris 1 modifiés,  
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1,  
Vu l'arrêté électoral n°2016/249 du 24 février 2016,  
Vu la circulaire du 24 février 2016 relative à l'organisation des élections,  
Vu le procès-verbal des opérations de dépouillement auquel il a été procédé le 8 avril 2016

**LE PRESIDENT**  
**ARRETE**

Article 1: Les candidats en présence ont obtenu les résultats suivants:

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'inscrits	32
Nombre d'emargements	10
Nombre de votants	10
Nombre de bulletins blancs et nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	10
Nombre d'enveloppes	10

<b>Taux de participation</b>
31,25

LISTES \ CENTRES	PANTHEON	PMF et Saint-Charles	Nb de voix obtenu	Total du nombre de sièges obtenu à la majorité
Liste 1 : Partageons les talents : Paris 1 - 2020	2	0	2	0
Liste 2 : UNSA Education Paris 1 A&I, ITRF.Bi.O, SUP Recherche & Non Syndiqués	1	1	2	0
Liste 3 : Démarche collective pour une université démocratique	3	3	6	1
				1
<b>Suffrages exprimés</b>	6	4	10	
<b>Nuls</b>	0	0	0	
<b>Blancs</b>	0	0	0	
<b>Total</b>	6	4	10	

Article 2: Sont proclamés élus:

HEBRARD Véronique

Démarche collective pour une université démocratique

Article 3: Le Président de l'université Paris 1 est chargé de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 avril 2016

Le Président, Philippe BOUTRY

*P.O. Youne P...*



Le recours à l'encontre de cet arrêté devant la Commission de contrôle des opérations électorales est recevable au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Il doit être adressé au Tribunal administratif de Paris.

Pour le Président  
Par délégation  
Le Vice-Président